

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Séance du 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juillet à onze heures, le Conseil de la Délégation Spéciale de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN.

En exercice : 3 Mme MOISAN. Mme DESBOIS. M PASTORET

Présents : 2

Votants : 3 Absents excusés : Absents excusés :
Joël PASTORET (Pouvoir donné à Mme Michèle MOISAN)

Date de la convocation :
Le 15 juillet 2026

La séance est ouverte à 11h00

Madame Maryvonne DESBOIS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-07-01 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil de la délégation spéciale

Madame MOISAN demande si les membres de la délégation spéciale ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil du 30 juin 2026.

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026.

Délibération n°2026-07-02 : Mandat donné au CG22 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire

La Présidente expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Plouasne, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil de la Délégation Spéciale :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé de la Présidente,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil de la Délégation Spéciale après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Délibération n°2026-07-03 : Autorisation donnée à la Présidente de la Délégation Spéciale pour signer l'acte notarié de vente d'un chemin rural désaffecté

La Présidente rappelle au conseil que le chemin rural situé à 31 Lantran 22830 Plouasne, cadastré section F, numéro 823, d'une superficie de 50 m², a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions des articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Une enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2021 au 4 décembre 2021. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

M. Kevin JULLIEN et Mme Sabrina NIZAN, domiciliés à 31 Lantran 22830 Plouasne, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cette portion de chemin rural désaffecté.

La vente est proposée au prix de 25 euros, conformément à la grille tarifaire municipale.

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESAFFECTE** le chemin communal en vue de sa cession ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Séance du 23 juillet 2026

- **DÉCIDE** de céder à M. Kevin JULLIEN et à Mme Sabrina NIZAN la portion du chemin rural désaffecté cadastrée section F, numéro 823, d'une superficie de 50 m², au prix de 25 euros ;
- **PRÉCISE** que cette cession intervient après enquête publique et purge du droit de priorité des riverains ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte notarié de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DIT** que les frais de notaire et d'enregistrement seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Délibération n°2026-07-04 : Adoption de la participation au contrat d'association versée à l'école St Joseph

Madame la Présidente rappelle au Conseil de la Délégation Spéciale qu'un contrat d'association a été mis en place avec l'école privée Saint-Joseph de PLOUASNE et qu'il y a lieu de définir le montant de la participation communale. Il rappelle également qu'un avenant à ce contrat d'association a été signé en 2008, afin d'y inclure les élèves de la maternelle, domiciliés sur la commune de PLOUASNE.

La participation adoptée par délibération du 29 avril 2026 d'un montant de 25,362.17€ ne prenait pas en compte les entrées à la piscine. Il convient donc d'ajouter ce montant au moment voté en avril.

CALCUL du coût de revient d'un enfant de l'école publique			
Articles	Libellés	Montant Maternelles	Montant Élémentaires
60611	Eau	419.34 €	718.86 €
60612	Electricité	1 433.14 €	2 456.81 €
60621	Combustible	2 693.74 €	4 617.84 €
60631	Produits entretien	798.69 €	1 369.19 €
60632	Fourniture petit équipement	301.21 €	516.37 €
6064	Fournitures de bureau	20.28 €	34.76 €
615221	Entretien du bâtiment	1 257.58 €	2 155.85 €
6156	Maintenance	174.60 €	299.32 €
616	Assurances (scolaires + bâtiments)	313.48 €	537.39 €
618	Remboursement frais piscine	759.15 €	- €
626	Frais de télécommunication + internet	289.10 €	495.61 €
6283	Frais nettoyage locaux	678.26 €	1 162.74 €
6470	Produits Pharmaceutiques	31.66 €	54.27 €
641	Coût de Gestion	286.11 €	490.47 €
641	Coût des Agents Techniques	422.81 €	724.82 €
6413	ATSEM	42 398.83 €	
6413	Ménages Classes		13 609.61 €
TOTAL FRAIS FONCTIONNEMENT		52 277.99 €	29 243.91 €
		Maternelles	Élémentaires
Ecole Publique		49	84
Ecole Privée		16	19
Coût de revient d'un élève		1 066.90 €	348.14 €
Fournitures scolaires/élève		55.00 €	55.00 €
Pour les frais de fonctionnement		17 070.36 €	6 614.69 €
Pour les fournitures scolaires		880.00 €	1 045.00 €
La participation pour l'année 2025 / 2026 s'élève à			25 610.06 €

Madame MOISAN propose au Conseil de la Délégation Spéciale de verser les participations suivantes :

- **55,00 € par élève** (élémentaire et maternelle) pour les fournitures scolaires,
- **348.14€ par élève** de primaire pour les frais de fonctionnement,

- **1 066.90€ par élève** de maternelle pour les frais de fonctionnement.

Le nombre d'élèves, domiciliés à PLOUASNE est de 35 pour l'année scolaire 2025/2026, selon la liste établie par la Cheffe d'établissement de l'école privée. Le montant de la participation de la commune de Plouasne à l'école Saint-Joseph sera donc de : **1,925.00€** pour les fournitures scolaires et **23,685.06€** pour les frais de fonctionnement. Cette participation est prévue au Budget Primitif 2026 à l'article 6558, et sera donc d'un montant total de **25,610.06€**.

La différence s'élève à 247.89€ par rapport à ce qui avait voté par le conseil municipal le 29 avril 2026.

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la participation de **25,610.06€** qui sera versée à l'école privée Saint- Joseph de PLOUASNE au titre du contrat d'association selon les données ci-dessus référencées.

Délibération n°2026-07-05 : Arrêt du projet de révision général du PLUIH

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUIH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUIH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUIH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beausais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

- I. **Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :**
 1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
 2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
 3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
 4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Séance du 23 juillet 2026

5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Ou par le QR Code suivant :



Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la

prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUIH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUI-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable sous réserve que les élus de la prochaine mandature puissent apporter des modifications jugées utiles lors du prochain arrêté de révision.

Délibération n°2026-07-06 : Avis sur la demande d'enregistrement du projet d'extension de l'élevage porcin de la SCEA La Prévostais implantée à Quédillac

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2026 informant les habitants des communes de Quédillac, Boisgervilly, La chapelle Chaussée, Montauban de Bretagne, Muel, saint Malon sur Mel, Saint Méen le Grand, Saint Onen la Chapelle, La Chapelle Blanche, Plouasne Plumaugat de l'ouverture d'une consultation du public du 15 juin 2026 au 15 juillet 2026 inclus sur le projet présenté par la SCEA La Prévostais en vue d'obtenir l'enregistrement du projet d'extension de son élevage porcin sur le site localisé au lieu-dit La Prévostais à Quédillac et la mise à jour de son plan d'épandage,

Considérant le dossier soumis à consultation du public présenté par la SCEA La Prévostais,

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable à propos du projet présenté par la SCEA La Prévostais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **CHARGE** Madame la Présidente de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°2026-07-07 : Validation du devis du bureau de contrôle retenu pour la mission PMR et sécurité incendie des locaux commerciaux installés au hangar

Madame la Présidente rappelle l'importance de s'assurer que les cellules commerciales et le tiers lieu implantés au 36 boulevard de la Gare sont conformes à la réglementation en vigueur en termes d'accessibilité handicapé, d'installations électriques et de sécurité incendie. Elle précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle qui validera la conformité.

Afin de pouvoir désigner un bureau de contrôle, une consultation a été lancée et pour laquelle la commune a reçu deux offres.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA DÉLÉGATION SPÉCIALE

Séance du 23 juillet 2026

	Offre	Prix TTC
Entreprise 1	Consultation Technique de diagnostic Bât. Diagnostic accessibilité PMR	2,580.00€ 960.00€ TOTAL = 3,540.00€
Entreprise 2	Vérification technique sécurité incendie Diagnostic accessibilité PMR Vérification initiale électriques	1,920.00€ 720.00€ 480.00€ TOTAL = 3,120.00€

Madame la Présidente propose de retenir l'entreprise 2 pour assurer la mission de bureau de contrôle pour s'assurer de la conformité des locaux commerciaux et du tiers lieu installés au 36 Boulevard de la Gare à Plouasne.

Le Conseil de la Délégation Spéciale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à l'entreprise 2 la mission de bureau de contrôle pour l'accessibilité PMR, la vérification des installations électriques et la vérification de la sécurité incendie pour un montant de 3,120.00€ TTC,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses

- La commune a candidaté pour obtenir un audit de l'école pour améliorer le confort d'été des bâtiments scolaires (Plan Canicule Urgence).
- La Délégation Spéciale a déposé un dossier de saisine auprès des instances du CDG 22 pour la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire complémentaire pour Élections.
- La Délégation Spéciale a réouvert le dossier de l'immeuble en péril situé au Barrage de Rophémel.
- La commune a interdit le tir de feux festifs entre le 25 et le 31 juillet en raison de la sécheresse due à la dernière canicule. Le terrain pourrait être propice à un départ de feu.
- La commune a autorisé le Comité des Fêtes à ouvrir le débit de boissons et le bal de la fête communale jusqu'à 2h00 du matin le dimanche 26 juillet 2026.
- Un communiqué préfectoral indique que les prochaines élections municipales auront lieu les 4 et 11 octobre 2026. La sous-préfète de Dinan prendra prochainement un arrêté pour convoquer les électeurs aux urnes. Les modalités du scrutin seront envoyées d'ici peu.
- La commune s'est opposée par arrêté au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération.
- Dates des prochains conseils de la Délégation Spéciale :
 - 27 août 2026 à 10h00
 - 25 septembre 2026 à 10h00

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 11h45.

Mme Michèle MOISAN
Présidente de la Délégation Spéciale



Mme Maryvonne DESBOIS
La Secrétaire

